

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025**

Le TRENTE JUIN à vingt heures, Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK – Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE – Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

Compte tenu l'événement météorologique en cours (alerte rouge et fortes chaleurs autour de 40 degrés prévues le lendemain), M. le Maire donne des précisions sur la réorganisation des services.

M. le Maire : « Avant d'entamer l'ordre du jour, un point sur les mesures prises par rapport à la canicule. Nous sommes passés en milieu d'après-midi de l'alerte orange à l'alerte rouge. Le maître mot pour demain sera l'adaptation. La principale mesure concerne les écoles. Nous avons envoyé un mail aux parents ce lundi matin, les incitant à garder leurs enfants mardi et précisant que la cantine ne sera pas facturée s'ils sont absents. Ceci afin de réduire le nombre d'enfants au maximum, ce qui permettra de diminuer la température dans les classes. S'il y a du monde, il est envisageable de fermer les écoles l'après-midi, tout en gardant les enfants qui ne pourraient vraiment pas rester auprès de leurs parents ».

Mme Petit : « N'y avait-il pas la possibilité de prendre la décision de fermer aujourd'hui pour demain, afin de laisser un peu de temps aux parents pour s'organiser ? »

M. le Maire : « Les premières décisions de fermeture ont été prises par certaines villes ce week-end, c'était donc déjà trop tard, notamment pour que les parents contraints de travailler sur site puissent trouver un mode de garde alternatif. Mais s'il nous reste des enfants à charge, nous pourrions gérer. Il existe plusieurs salles plus fraîches, dans les écoles ou ailleurs. La Salle Rodin par exemple, ou la salle de cantine du haut, ce point sera discuté avec les services. »

Mme Lawson : « Tout cela concerne uniquement demain mardi ou aussi mercredi ? »

M. le Maire : « Mercredi, seul le Centre de Loisirs est concerné. Par ailleurs, d'autres petites mesures seront prises, comme aérer les salles tôt le matin.

De plus, au moins le temps de l'alerte rouge, nous fermons tous les équipements sportifs et nous demandons aux associations de renoncer à toute activité sportive et culturelle. Nous reportons la réunion du CCAS d'une semaine. »

I. INFORMATIONS :

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Le procès-verbal (p.j. n°06.1) est soumis au vote des membres du Conseil Municipal et signé par le Président et Secrétaire de séance.

POUR : (16)

CONTRE : (5) (C.BERLAND/D.GALLÉ/I.LAWSON/P.PERRAULT/M.VERNET)

NON EXPRIMÉS (ABST/NPPV) : (2) (M.PETIT/E.TRUCHET)

1.2 Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision									
30/04/2025	« Fongibilité des crédits - M57 - virement de crédits de chapitre à chapitre ». Acte par lequel le Maire décide d'Autoriser les virements de crédits suivants : <table border="1"> <tr> <th>Imputation</th><th>Intitulé</th><th>Dépenses</th></tr> <tr> <td>D/ 67 / 673</td><td>Titres annulés sur exercice antérieur</td><td>-14 200,00</td></tr> <tr> <td>D / 68 / 6815</td><td>Provision pour risques</td><td>14 200,00</td></tr> </table>	Imputation	Intitulé	Dépenses	D/ 67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	-14 200,00	D / 68 / 6815	Provision pour risques	14 200,00	DCS_008_04_25
Imputation	Intitulé	Dépenses									
D/ 67 / 673	Titres annulés sur exercice antérieur	-14 200,00									
D / 68 / 6815	Provision pour risques	14 200,00									
26/05/2025	« Signature convention ville mairie Limay concernant la mise à disposition du prêt de la remorque scène et 3 podiums ». Acte par lequel le Maire décide de signer la convention de prêt avec la mairie de Limay	DCS_009_05_25									
19/06/2025	« Décision constitution provision pour risque ». Acte par lequel le Maire décide de constituer une provision pour risque de 14 200€ qui est inscrite au budget courant.	DCS_010_05_25									

NB : Suite à une erreur de numérotation, il n'y aura pas de DCS 007

II. DELIBERATIONS :

(D_014_06_25) : **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS : AIPEI- ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB**

M. Juraszczyk propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de subventions au bénéfice des associations AIPEI et ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB.

M. Gallé : « Lors du dernier conseil, on nous a rappelé que les associations devaient présenter leur projet pour leur demande de subvention. Quels sont ces projets pour les deux associations mentionnées ? »

M. Juraszczyk : « L'AIPEI a annulé sa Foire à Tout l'année dernière donc ils ont eu un manque à gagner pour mener leurs projets. Ils annulent aussi la Foire à Tout de cette année. La subvention leur permettra de mettre en place une kermesse avec les écoles de refaire un loto, etc. »

M. Delord : « Quant à Issou Futsal, le club a commencé en septembre dernier. Ils sont en structuration. L'objectif est de se licencier à la Fédération française, et d'avoir un entraîneur pour l'année scolaire prochaine.

M. Perrault : « Combien y a-t-il d'adhérents ? »

M. Delord : « Une trentaine, et ils seront présents au forum pour recruter d'autres adhérents. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L2131-11,
Vu la délibération n° D_009-03-25 relatif au budget primitif 2025,

Considérant les demandes de subventions reçues par l'AIPEI et l'association Issou Futsal Football club,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions ci-dessous :

Association	Subvention 2025
AIPEI	600€
Issou Futsal Football Club	200€

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

**(D_015_06_25) : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
COORDONNE PAR LE SEY78 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

M. le Maire propose au Conseil municipal de renouveler l'adhésion d'Issou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Ceci passe par l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande qui est annexée à la présente délibération.

M. Gallé : « Avez-vous fait l'estimation du gain financier ? »

M. le Maire : « Avant de vous répondre, une petite parenthèse pour parler d'un phénomène constaté ces dernières années sur ce sujet, et peu connu du public : au moment où les tarifs augmentent pour les particuliers, ils baissent pour les collectivités, et vice-versa. Il y a généralement un décalage de plusieurs mois. »

Mme Vialatte (DGS) : « Le prix du gaz est en moyenne de 11 centimes le kilowatt/heure, aujourd'hui nous le payons 6 centimes. Pour l'électricité, le tarif brut au 27 juin était de 82 centimes, et nos factures montrent un prix autour de 9 centimes.

M. Gallé : « Vous savez combien nous en consommons dans l'année ? »

Mme Vialatte (DGS) : « Je peux vous indiquer les coûts, mais je n'ai pas regardé la consommation. Pour le gaz, en 2024, le coût était de 182 000 euros, 217 000 euros en 2023, 123 000 euros en 2022, 74 000 euros en 2021 ».

NB : La consommation de gaz s'est établie comme suit :

En MWh/an	TOTAL
2021	1 517,36
2022	1 239,32
2023	1 295,46
2024	1 015,91

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'Issou à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY pour ses besoins propres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

(D_016_06_25) : OFFRES DE SERVICES AUX COMMUNES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO

M. Le Maire rappelle qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes, en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

La délibération suivante est adoptée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits,
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé,
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins,

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui

correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Considérant la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Considérant le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 1 (E. TRUCHET)

(D_017_06_25) : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE
--

M. Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire visée par le Code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés :

- Au versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (prévoyance lourde),
- A la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire frais de santé).

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 viennent réformer le cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents publics de la fonction publique territoriale.

Ces textes imposent :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, une participation des collectivités territoriales au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7€ brut par mois et par agent minimum.
La commune d'Issou a décidé d'opter pour la procédure de labellisation. La commune participe au financement d'une mutuelle choisie par l'agent et qui est labellisée. La participation de la commune correspond au plancher réglementaire.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, une participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé selon un minimum prévu par le texte, à ce jour, de 15€ brut mensuel par agent.

Pour répondre à cette nouvelle obligation la commune d'Issou décide d'opter également pour la procédure de labellisation. Elle propose de participer à hauteur du minimum réglementaire, soit 15€ brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le comité social territorial réuni le 13 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur cette option.

M. Gallé : « L'année dernière suite à une communication auprès des agents vous aviez indiqué que très peu étaient intéressés par cette prévoyance, c'est pour cela qu'elle n'avait pas été mise en place. Qu'en est-il cette année ? »

M. le Maire : « Nous avons procédé de la même manière et les retours ont suivi la même tendance. Aucun agent ne s'est montré intéressé. »

M. Gallé : « La mesure soumise au vote aujourd'hui ne coûtera pas cher à la Mairie, on aurait pu la mettre en place dès l'an dernier. »

M. le Maire : « On s'était dit qu'on laisserait les agents s'habituer, ils allaient peut-être changer d'avis. »

M. Gallé : « Si vous les aviez laissés s'habituer l'an dernier, ils auraient décidé cette année. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis n°AVISCS_002_06_25 du comité social territorial en date du 13 juin 2025,

Considérant la souplesse offerte par la procédure de labellisation,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé,

DIT que le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ brut par agent,

PRECISE que la nouvelle dépense doit être prévue dans les crédits budgétaires.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

(D_018_06_25) : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose que deux modifications sont proposées sur le tableau des emplois : une suppression et une création.

Le poste de responsable du relais petite enfance (RPE) est aujourd'hui ouvert au tableau des effectifs à temps complet. Or, pour satisfaire les besoins du service, un temps non complet de 28 heures suffit. Il convient donc de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et de créer le même poste à temps non complet de 28 heures.

Ces modifications du tableau des emplois ont reçu un avis favorable du comité social territorial réuni le 13 juin 2025.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°D_33-12-24 du 9 décembre 2024,
Vu l'avis n°AVISCS_01_06_25 du comité social territorial du 13 juin 2025 concernant la suppression de poste,

Considérant les besoins des services de la commune d'Issou,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les modifications à inscrire à compter du 1^{er} juillet au tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Suppression :

- S/2018/1 (TC) : éducateur de jeunes enfants

Création :

- S/2025/1 (TNC 28h) : éducateur de jeunes enfants

POUR : 19

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 4 (C.BERLAND - M.VERNET -P.PERRAULT -M.PETIT)

(D_019_06_25) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LA PERIODE 2025-2028

M. Delord rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAF proposent, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Convention Territoriale Globale (CTG).

Accord-cadre entre la CAF et la commune, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire.

Tout nouveau conventionnement a pour objectif d'adapter l'action menée aux besoins et aux enjeux du territoire communal. Le projet sur Issou a mobilisé l'ensemble des acteurs : la CAF, les écoles, des associations et plusieurs services municipaux (médiathèque, maison des jeunes, CLSH) se sont retrouvés pour partager le diagnostic et travailler sur les objectifs inscrits dans la nouvelle convention qui couvre la période allant de 2025 à 2028.

La démarche est donc partenariale et vise à donner une vue globale pour adapter les interventions de chacun afin d'être plus efficace.

Les diagnostics posés sont rappelés dans le document annexé à la nouvelle CTG.

Mme Lawson : « Au sujet du chiffre sur la population, il est écrit 3913, c'est par rapport au recensement de janvier ? »

M. le Maire : « Non, ce sont les chiffres issus du recensement de 2019. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227- 1 à 3,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
Vu la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la sécurité sociale arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022, concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG,
Vu la délibération D_046_11_2021 portant approbation de la convention territoriale globale de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales en date du 8 novembre 2021 pour la période 2021/2024,

Considérant le diagnostic établi conjointement par la CAF, la commune d'Issou et l'ensemble des partenaires institutionnels permettant d'aboutir à un plan d'actions,

Considérant le projet de renouvellement de la convention relative à la stratégie de déploiement de la Convention Territoriale Globale (période 2025/2028) annexé à la présente délibération,

Considérant tout l'intérêt pour la commune d'Issou de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

. Le maire expose que deux modifications sont proposées sur le tableau des emplois : une suppression et une création.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

(D_020_06_25) : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE EMILE ZOLA

M. Juraszczyk rappelle que la médiathèque dispose d'un règlement intérieur voté en séance du conseil municipal le 26 novembre 2013 et modifié lors du conseil municipal du 2 octobre 2018. Il convient aujourd'hui de le modifier.

Mme Petit : « Quel est le prix moyen d'un DVD sans les droits de diffusion ? Comment avez-vous estimé les 45 euros ? »

M. Juraszczyk : « Le droit de prêt est inclus lors de l'achat du DVD, il est donc vendu plus cher que dans le commerce. C'est le prix de vente pour la collectivité. »

M. Gallé : « Avez-vous le nombre d'ouvrages non rendus ou détériorés ? »

M. Juraszczyk : « En 2023, nous avons envoyé 392 mails de rappels et 6 courriers, en 2024, 576 mails de rappels et mises en recouvrement, et en 2025, 345 mails envoyés. »

A la question de M. Gallé il est apporté que sur les 576 mails de 2024, il y a eu 2 mises en recouvrement.

M. Cottineau : « Pour préciser, nous ne pouvons pas facturer en-dessous de 15 euros. Le trésorier ne recouvre qu'à partir de cette somme. »

Départ de M. le Maire à 21H23. Il confie à C. Azzopardi la présidence de la séance. Il est donc absent lors du vote de la délibération.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque, annexé,

DIT que le règlement intérieur de la médiathèque est applicable dès que la présente délibération est exécutoire,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 1 (M. PETIT)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

(D_021_06_25) : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES
--

M. Delord expose que la Maison des Jeunes est une structure dédiée à l'accueil des 11/17 ans.

Elle met en place plusieurs activités qui visent :

- A permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie de la structure,
- A développer leur autonomie et leur sens des responsabilités,
- A les accompagner dans l'élaboration et la réalisation de projets personnels ou collectifs.

M. Delord indique qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour cette structure.

Il précise qu'il convient de corriger, après l'introduction du règlement intérieur que la structure est ouverte aux jeunes habitants et à ceux qui sont scolarisés à Issou ».

M. Gallé : « Je lis que si une soirée a lieu dans la Maison des Jeunes, les jeunes doivent être récupérés par un parent. Mais si une soirée n'a pas lieu à la structure et qu'il n'y a pas de nuitée, qui récupèrent les enfants ? »

Mme Petit : « J'y ai inscrit ma fille tout à l'heure, dans ce cas-là ils déposent à leur domicile chaque enfant. »

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

M. Gallé fait part de différentes précisions qu'il souhaite apporter dans le règlement. Les demandes sont prises en compte, le règlement est modifié en conséquence. Il convient :

- de préciser le féminin et masculin sur l'équipe d'animation «un(e) directeur(trice) et un animateur(trice) ».
- de préciser ce qu'il se passe lorsque la soirée n'a pas lieu dans la structure. Il faut indiquer, comme le précise Mme Petit, que si la soirée se déroule en dehors de la structure, alors les jeunes sont ramenés à leur domicile.
- le coupon réponse doit permettre aux deux parents de signer (mettre signature du (des) parent(s) ou du représentant légal).

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accueil de la Maison des Jeunes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, annexé

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 21

CONTRE:/

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 2 (M. VERNET / P. PERRAULT)

(D_022_06_25) : REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS
--

M. Juraszczyk expose que le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Issoussois et les associations locales, afin de présenter leurs activités. Il est organisé par la commune et sous la responsabilité de son Maire dans la salle Maurice Ravel.

Le règlement du Forum des associations proposé établit des règles de fonctionnement transparentes sur :

- L'objet de la manifestation,
- Les conditions d'admission et de participation à la manifestation,
- La sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Mme Lawson : « Association locale, cela signifie Issoussoise ? »

M. le Maire : « Non, pas forcément, ce sont des associations du Mantois. Nous utilisons le terme « locale » pour désigner les associations intervenant à Issou. »

M. Gallé : « Les associations ont jusqu'au 14 juillet pour s'inscrire au Forum, mais n'ont que jusqu'au 30 juin pour fournir leurs modifications pour le Guide. Pourquoi ? »

M. Juraszczyk : « Ce sont deux choses distinctes. Les associations peuvent être au Forum sans être sur le Guide, car celles qui sont sur le Guide sont des associations Issoussoises (excepté la FNACA, ndlr), alors que des associations locales non Issoussoises sont présentes au Forum. »

M. Gallé : « Et ce serait bien de laisser à toutes ces associations Issoussaises la possibilité d'envoyer un texte. »

M. le Maire : « C'est déjà le cas. Nous leur laissons beaucoup de temps pour écrire leur texte, et sommes très souples sur les délais. L'objectif premier du texte est de valoriser leur activité et renseigner les noms des présidents et les coordonnées, horaires et modalités d'organisation n'étant que rarement connus à cette date. Cela permet aux Issoussois de pouvoir les contacter si jamais ne figurent pas les informations sur les heures et lieux de pratique dans le Guide. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation annuelle par la commune d'Issou du Forum des associations,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations Issoussaises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci,

Considérant que la salle Maurice RAVEL est le lieu le mieux adapté à son déroulement,

Considérant toutefois que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible, et qu'il convient, pour des raisons de sécurité de l'ensemble des participants, de cadrer la manifestation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Forum des associations, annexé,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 1 (M. PETIT)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 2 (P.PERRAULT/M.VERNET)

(D_023_06_25) : **DENOMINATION ET NUMEROTATION DANS LE QUARTIER DE L'OAP « SECTEUR RANGIORT » – ENTRE RUE DE RANGIORT ET CHEMIN DES PETITES GARENNES**

M. Le Maire expose que l'OAP du secteur Rangiport donne lieu aujourd'hui à la réalisation de 30 maisons individuelles. Ces constructions s'organisent entre la rue de Rangiport et le Chemin des Petites Garennes. Il convient de nommer la rue.

M. Gallé : « J'avais retenu que lors de la modification de l'implantation des maisons, aucune d'elles n'avaient de vis-à-vis avec les maisons existantes. Mais quand je regarde le plan, ça ne semble pas être le cas. »

M. Gallé : « J'avais noté aussi que chaque maison avait un garage, ça ne semble pas figurer sur le plan. »

M. Le Maire : « Je vous propose de venir à la pose de la première pierre Mercredi 2 juillet à 11H pour voir tout cela sur place, les maisons ont commencé à s'ériger. »

Mme Richoux : « Pour répondre à Monsieur Gallé, sauf erreur, certaines maisons ont un garage, d'autres ont un carport. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, les livraisons, la localisation GPS, les connexions aux réseaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que les constructions en cours sur l'OAP « secteur Rangiport » créent une nouvelle voie publique entre la rue de Rangiport et le Chemin des Petites Garennes,

Considérant la démarche entreprise par la municipalité visant à diversifier les noms des lieux et équipements publics municipaux afin qu'ils reflètent les valeurs et engagements de la commune d'Issou,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le nom de « Rue Joséphine Baker » pour la voie créée dans le secteur de Rangiport conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 1 (E. TRUCHET)

(D_024_06_25) : DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF
--

M. Christophe Delord informe que la municipalité souhaite rendre hommage à Monsieur Gérard CORNU, décédé le 22 avril dernier.

Son engagement dans la vie associative communale et son dévouement auprès de la jeunesse incitent à un hommage qui puisse s'ancrer dans la Ville.

M. le Maire : « C'est aussi et d'abord une demande unanime de l'association. La famille a par ailleurs donné son accord. Nous y tenions même si, pour information, cela ne constitue pas une obligation légale. »

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la démarche entreprise par la municipalité visant à diversifier les noms des lieux et équipements publics municipaux afin qu'ils reflètent les valeurs et engagements de la commune d'Issou,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE que la piste d'athlétisme située dans le complexe sportif Sidonie Colette soit dénommée « Piste Gérard CORNU »,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

III. QUESTIONS ORALES :

QUESTIONS DU GROUPE CEPI

Q.1. M. Gallé : « Nous vous avons demandé lors du Conseil municipal du 24 mars 2025 de nous transmettre la mise à jour du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025. Sans retour de votre part, nous vous avons relancé par mail le 19 juin 2025. Sauf erreur, nous n'avons toujours pas reçu la mise à jour du ROB.

Quelle en est la raison ? De plus nous vous redemandons de nous le transmettre sans délai. »

M. Cottineau : « Nous vous le transmettrons demain. Le ROB modifié est bien sûr disponible sur le site de la commune, donc s'il y a urgence vous pouvez le consulter. »

Q.2. M. Gallé : « Nous vous avons demandé lors du Conseil municipal du 24 mars 2025, d'organiser avec la DGFIP une réunion de synthèse de la qualité des comptes de la commune. Vous nous avez alors demandé "d'en formuler la demande". Ce que nous avons fait par mail le 25 mars 2025. Suite à votre refus en date du 2 avril 2025, nous vous avons rappelé votre obligation en la matière, et nous avons réitéré notre demande par mail le 8 avril 2025, requête à laquelle vous semblez toujours vous opposer. Aussi, par soucis de transparence avant la prochaine échéance électorale, nous vous redemandons expressément que vous organisiez avec la DGFIP une réunion de synthèse de la qualité des comptes de la commune. Nous souhaitons également que la présentation de la synthèse soit mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, et que le conseiller en charge de cette synthèse soit présent afin de pouvoir répondre à nos questions. Pourquoi refuser une nouvelle procédure qui va dans le sens d'une meilleure qualité de la comptabilité publique des communes ? Il s'agit d'un document technique. »

M. le Maire : « Je vous avais répondu le 2 avril. Il s'agit d'un document technique, pas un document d'évaluation de la gestion en tant que telle. Ce sont des données extrêmement techniques et purement comptables. Par ailleurs, je vous ai également répondu ce que m'avait dit la Trésorerie, à savoir qu'à l'approche d'une élection, il ne s'agit pas d'en faire un instrument politique. L'idéal est d'organiser une telle réunion en début ou milieu de mandat. Puisque vous insistez, nous avons des documents qui reprennent la finalité de ce qui s'y dirait. Je ne voulais pas les utiliser car ce sont des documents purement techniques, il n'y a aucune conclusion à en tirer. »

M. Cottineau : « Nous avons contacté la DGFIP et voici le document »

Le document est projeté en salle.

M. Gallé : « Ce n'est pas ça qu'on attend. »

M. le Maire : « C'est ce qui correspond à ce que vous avez demandé. **Comme d'habitude**, vous n'avez sans doute pas compris le texte ni même l'esprit de ce texte de loi. Comme vous le voyez, la qualité des comptes est passé de 89/100 à 100/100, je n'en tire aucune gloire car c'est le travail des agents.

Vous êtes candidat aux prochaines élections municipales, je crois. Les Issoussois vous abordent-ils dans la rue au sujet des équipements de la commune, de leur rénovation, d'équipements futurs, par exemple, ou bien vous abordent-ils en vous demandant si les dépenses imputées en classe 6 transitent en comptabilité générale par le compte de liaison 4012 ?

Dans le document que vous évoquez, il ne s'agit que d'aspects techniques de ce type et de rien d'autre. Mais, si vous connaissez plusieurs habitants pour lesquels les notions de technicité comptable sont la première priorité concernant l'avenir de la commune, je serais ravi que vous me les présentiez. »

M. Gallé : « Ce n'est pas le sujet. Nous vous demandons de faire appel à un conseiller pour présenter ce rapport. »

M. le Maire : « Ceci est le rapport du conseiller, avec les orientations de son ministère de tutelle. »

M. Gallé : « Donc c'est une non-réponse. »

M. le Maire : « La réponse est affichée. C'est de votre part une non-question. »

M. Gallé : « Si on ne prend que les questions qui vous intéressent... »

M. le Maire : « Prenez celles qui intéressent les Issoussois, nous progresserons. »

M. Gallé : « Laissez-nous juger de quelles questions les intéressent. »

Q.3. Mme Berland : « Avez-vous les résultats du recensement de l'hiver dernier pour la ville d'Issou ? Le cas échéant nous vous demandons de nous transmettre ces informations. Sinon, à quelle date l'INSEE compte-t-il transmettre les résultats ? »

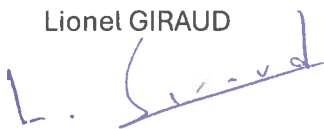
M. le Maire : « Il existe un magazine communal trimestriel. Dans la page 12 du dernier bulletin, nous avons publié l'essentiel des données portées à notre connaissance. Evidemment, pour les données sociologiques (catégories d'âges, de revenus, etc.), cela prend plus de temps. Nous avons contacté l'INSEE et nous devrions avoir les résultats en 2027. Concernant les données de population, tout est dans le magazine municipal. »

M. Gallé : « Notre question portait évidemment sur les données sociologiques, faites un effort pour la comprendre. »

M. le Maire : « J'osais espérer que vous aviez compris comment se passait le calendrier de restitution des données à la commune par l'INSEE, votre équipe siégeant depuis plus de 20 ans. En tout cas, vous pouvez lire dans le bulletin municipal que le taux de recouvrement est de 98% contre 87% en 2019. En ordre de grandeur, sur les 600 habitants supplémentaires entre les deux recensements, 300 semblent dus aux nouveaux logements du Haut de Rangiport, et les 300 autres correspondent aux 10 à 11 points de différence d'efficacité entre le recensement de 2019 et celui de 2025. La question qui se pose, mais je n'ai pas la réponse, c'est si ces derniers 300 habitants de différence n'ont pas fait perdre un certain nombre de dotations globales de fonctionnement qui auraient pu bénéficier à la commune et à ses habitants »

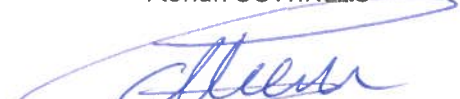
Séance levée à 21H48

Lionel GIRAUD


Le Maire



Florian COTTINEAU


Secrétaire de séance

